

Ayant examiné le rapport⁷ de la mission envoyée au Botswana en application de la résolution 403 (1977),

Ayant entendu la déclaration du Ministre des affaires extérieures du Botswana⁸ au sujet des attaques et des actes de provocation que le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud continue de commettre contre le Botswana,

Convaincu que la solidarité internationale avec le Botswana, en tant qu'Etat limitrophe de la Rhodésie du Sud, est indispensable à la recherche d'une solution à la question de la Rhodésie du Sud,

1. *Exprime* son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance;

2. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour avoir organisé l'envoi au Botswana d'une mission chargée d'évaluer l'assistance nécessaire;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la mission au Botswana;

4. *Approuve pleinement* l'évaluation et les recommandations de la mission envoyée au Botswana en application de la résolution 403 (1977);

5. *Approuve pleinement aussi* l'appel lancé à tous les Etats par le Secrétaire général dans sa lettre en date

⁷ *Ibid.*, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

⁸ *Ibid.*, trente-deuxième année, 2006^e séance.

du 18 avril 1977 pour qu'ils portent de toute urgence leur attention sur la question de l'aide au Botswana et fournissent au Botswana l'aide financière et matérielle dont il a un besoin pressant:

6. *Se félicite* de l'ouverture au Siège, par le Secrétaire général, d'un compte spécial destiné à recevoir des contributions pour une assistance au Botswana par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et les organisations et programmes intéressés, y compris le Conseil économique et social, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé, d'aider le Botswana dans les domaines signalés dans le rapport de la mission au Botswana;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'accorder son attention à la question de l'assistance au Botswana et de tenir le Conseil de sécurité informé;

9. *Décide* de rester saisi de la question.

Adoptée à l'unanimité à la 2008^e séance sans avoir été mise aux voix.

La question de l'Afrique du Sud

Décisions

A sa 1988^e séance, le 21 mars 1977, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Égypte, de l'Indonésie, du Libéria, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de Sri Lanka et de la Yougoslavie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La question de l'Afrique du Sud : lettre, en date du 9 mars 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12295)".

A la même séance, le Conseil a également décidé, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'adresser une invitation à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ayant à sa tête le Président de cet organe.

A la même séance, le Conseil a en outre décidé, sur la demande des représentants du Bénin, de Maurice et de

la République arabe libyenne¹⁰, d'adresser une invitation à M. Mfanafuthi Johnstone Makatini, M. Potlako Leballo, M. Olof Palme et M. Abdul S. Minty en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

A sa 1989^e séance, le 22 mars 1977, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Bahreïn, de Madagascar, de la Sierra Leone et de la Zambie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 1990^e séance, le 23 mars 1977, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Algérie, du Botswana, de la Guinée et du Sénégal à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 1991^e séance, le 24 mars 1977, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Ghana, du Kenya, de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie et du

⁹ *Ibid.*, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977.

¹⁰ *Ibid.*, documents S/12299 et S/12300.